

Nature de l'acte : 7.5

DECISION N° 2025 241

Mis en ligne le 14.11.25.....

Transmis le 14.11.25.....

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ACTION 43 DU PAL - RÉNOVER LA PORTE SAINT JOSEPH ET RÉAMÉNAGER LA PLACE MONSEIGNEUR LAURENCE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et plus spécifiquement les articles L.2331-4, L.2331-6 et L.2311-7,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dans la limite de 500 000 euros,

Considérant que la ville de Lourdes est engagée dans un programme stratégique de relance et de développement du territoire : le Plan Avenir Lourdes, composé de 100 actions pour construire la destination Lourdes 2030,

Considérant que l'action 43 du PAL concerne la rénovation de la porte Saint Joseph et le réaménagement de la place Monseigneur Laurence, dans une approche partagée entre la Ville et le Sanctuaire,

Considérant que la ville de Lourdes assurera la maîtrise d'ouvrage de la requalification de la place Monseigneur Laurence (action 43-2), et que le Sanctuaire pilotera les travaux de rénovation de la porte Saint Joseph (action 43-1) ,

Considérant que la place Monseigneur Laurence, très commerçante et empruntée, souffre actuellement d'un manque de lisibilité et de sécurité, notamment pour les personnes à mobilité réduite,

Considérant que l'objectif est d'apaiser et de sécuriser la place, de réguler les différents flux, de questionner les activités commerciales et occupations du domaine public, de désimperméabiliser et de végétaliser l'espace,

Considérant que le programme d'aménagement sera précisé dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Considérant le calendrier prévisionnel de l'opération qui démarrerait en 2026 par la consultation de l'AMO,

Considérant qu'il est possible de solliciter un financement auprès de l'État pour cette opération, selon le plan de financement suivant :

Financier	Montant	Pourcentage
ETAT	150 000 €	50 %
VILLE DE LOURDES	150 000 €	50 %
TOTAL	300 000 €	100 %

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la réalisation de cette opération,

ARTICLE 2 : de solliciter un financement à hauteur de 150 000€ auprès de l'État,

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 13/11/2025

Thierry LAVIT,



Maire de Lourdes